

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 11 avril 2022

TRAITEURS-EVENEMENTIELS : 2 ans de crise ... qui s'éternise !

Une reprise qui n'a jamais eu lieu

Depuis la fin des restrictions sanitaires en mars 2022, la reprise économique s'est amorcée pour les cafés, hôtels, restaurants mais la hausse du prix des carburants, de l'énergie et la pénurie de matières premières viennent déjà impacter la reprise en rongeant notamment les marges possibles des professionnels.

Les professionnels traiteurs-événemementiels n'ont pas connu d'amélioration nette de leur activité, car ils subissent depuis décembre 2021 des annulations de contrats sans compensation à la hauteur du préjudice.

Pire, les traiteurs-événemementiels n'ont pas réellement connu une reprise notable ni en 2020 ni en 2021 avec les restrictions sanitaires qui ont toujours persisté (jauge, masque, interdiction de danse, cocktails debout). Cependant, l'amorce de reprise au dernier trimestre 2021, engageante et rassurante, a été entravée par des mesures de précaution qui ont entraîné des annulations en cascade et sans aucun report. Du 10 décembre 2021 au 31 janvier 2022, 100% d'annulations ont été enregistrées.

Des aides proportionnelles et « au cas par cas »

Les représentants UMIH traiteurs-événemementiels considèrent que les caractéristiques de la profession n'ont pas été prises en compte lors de l'accompagnement économique déployé par le Gouvernement¹, comme les pics d'activité de la saison estivale et les fêtes de fin d'année qui sont indispensables pour lisser les coûts fixes sur l'année. Or, elles correspondent aux périodes d'inactivités depuis presque deux ans.

Ainsi, plusieurs dispositifs d'aides n'ont pas été adaptés à la situation des traiteurs, pour avoir une aide proportionnelle aux pertes subies par ces entreprises et en prenant en compte les caractéristiques de la profession.

- **L'aide coût fixe : le calcul à partir d'un EBE négatif n'est pas adapté : c'est la perte des contrats signés qui doit être prise en compte.**

Les entreprises ont adapté leurs charges et coûts fixes en fonction des prévisions de commandes de fin d'année qui bénéficiaient d'un engouement notable après 2 ans de restrictions : il y a eu des pertes de chiffre d'affaires mais aussi des manques à gagner sur une reprise prévue.

- **L'activité partielle avec une prise en charge à 100% doit être prolongée pour les mois de février et mars 2022 à l'instar de ce qui aurait dû être fait décembre 2021 à janvier 2022**

Les représentants UMIH traiteurs-événemementiels demandent donc une analyse « cas par cas » des entreprises qui ont enregistré des pertes dues aux annonces gouvernementales.

¹ Les discothèques ont eu un accompagnement spécifique en 2020 avant de rejoindre les aides pour les cafés, hôtels, idem pour les établissements de montagne.

La nécessaire renégociation des contrats

Après deux ans de crise, les trésoreries sont exsangues et le bout du tunnel n'apparaît toujours pas, pour cette profession qui a en moyenne 3% de résultat net, et qui aujourd'hui doit réussir à articuler :

- Le paiement **des reports accordés** lors de l'arrêt d'activité,
- Début du **remboursement du PGE** (prêt garanti par l'Etat) qui a servi finalement à financer les dettes provoquées par les annulations des contrat ou reports répétés,
- Des aides comme **les coûts fixes** non adaptées aux traiteurs,
- Un **décalage des activités** entre 3 à 4 mois après la signature d'un contrat,
- **Les augmentations du gaz, électricité, carburant** de plus de 100% pour certains,
- Des **annulations** de dernière minute liées au covid.

Et **enfin, les augmentations des matières premières** répercutées par les agriculteurs, puis les transformateurs, puis les distributeurs, puis les transporteurs.

Les traiteurs arrivent en bout de chaîne et devraient répercuter l'ensemble des augmentations ... sur des contrats signés en 2019, 2020, 2021 et parfois encore reportés.

La situation l'exige et la loi permet avec le principe légal applicable aux contrats par défaut (sauf clause contraire), qui s'appelle l'imprévision. L'article 1195 du Code civil permet à un professionnel de demander une renégociation de ses contrats (conclus, reconduits ou renouvelés après le 1er octobre 2016) en raison de l'augmentation importante du prix des matières premières.

Sans renégociation de contrat, les professionnels prennent le risque de travailler à perte et de condamner leur entreprise et les emplois. Mais ces mêmes professionnels sont face à des entreprises et à des particuliers qui subissent les mêmes hausses et voient leur pouvoir d'achat diminuer, ils craignent que la qualité des relations commerciales se dégradent entre eux et leurs clients fidèles qui ne pourront pas accepter ces augmentations.

Selon une analyse des élus traiteurs-événemmentiels UMIH, ce sont **40%** des entreprises qui pourraient arrêter leur activité sans une prise de conscience de la part du Gouvernement, à défaut d'un accompagnement économique prolongé et adapté leur activité.

